

Combien d'heures de formation individuelle minimum un employé de banque a-t-il droit par an ?

Réponse courte

Chaque salarié couvert par la CCT Banques bénéficie d'une allocation individuelle de **16 heures de formation par an** minimum. Cette allocation est distincte des formations obligatoires réglementaires et des formations de **réorientation professionnelle**, qui ne sont pas décomptées dans ce quota. Les heures doivent être utilisées avant le **31 décembre** de chaque année. Le salarié est responsable de la gestion de son allocation, avec le soutien de son manager et du service RH, dans le cadre de la **co-responsabilité** formalisée par la CCT 2024-2026.

Définition

L'**allocation individuelle de formation** est un droit conventionnel accordé à chaque salarié du secteur bancaire luxembourgeois par la CCT Banques. Elle garantit un minimum de **16 heures annuelles** dédiées au développement des compétences professionnelles, en complément des dispositions légales sur la formation continue prévues aux articles L.542-1 et suivants du Code du travail.

Conditions d'exercice

L'allocation de 16 heures est soumise à des règles précises d'utilisation et de décompte.

Condition	Détail
Volume	16 heures minimum par an et par salarié
Formations exclues du décompte	Formations obligatoires réglementaires et formations de réorientation
Date limite	Utilisation avant le 31 décembre de chaque année
Bénéficiaires	Tous les salariés couverts par la CCT Banques
Co-responsabilité	Salarié responsable avec soutien du manager et des RH

Modalités pratiques

La gestion de l'allocation individuelle de formation suit un cycle annuel.

Étape	Détail
Planification	Le salarié identifie ses besoins en concertation avec son manager
Choix des formations	Sélection dans le catalogue interne ou demande de formation externe
Validation	Accord du manager et/ou du service RH selon la politique interne
Suivi des heures	Décompte précis des heures utilisées (hors obligatoires et réorientation)
Relance	Alerte RH pour les salariés n'ayant pas utilisé leur allocation en fin d'année

Pratiques et recommandations

Mettre en place un système de suivi permettant à chaque salarié de visualiser le solde de ses heures de formation disponibles tout au long de l'année. **Distinguer** clairement dans le plan de formation les heures relevant de l'allocation individuelle et celles relevant des formations obligatoires pour éviter toute confusion dans le décompte. **Encourager** les salariés à planifier leurs formations dès le premier trimestre pour éviter l'engorgement de fin d'année. Le budget de formation a été augmenté de 10 % par la CCT 2024-2026. **Proposer** un catalogue diversifié incluant des formations liées à la digitalisation, aux compétences transversales et au développement personnel.

Cadre juridique

Référence	Objet
CCT Banques 2024-2026	Allocation individuelle de 16 heures de formation par an
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Dispositions générales sur la formation professionnelle continue
Art. <u>L.542-2</u> du Code du travail	Obligations de l'employeur en matière de formation
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Cadre des conventions collectives

Les 16 heures constituent un minimum conventionnel que l'employeur peut compléter par des formations supplémentaires. Le non-respect de cette obligation peut être contesté devant la Commission Paritaire. Le budget de formation du secteur a été augmenté de 10 % par la CCT 2024-2026 pour accompagner ce droit individuel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.